

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 27 octobre 2014
Session ordinaire

Le **Lundi 27 octobre 2014, à 18 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SONNET.

Date de convocation : 22/10/2014

Etaient présents :

Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Guy ALADAME, Madame Nelly CLAIRE, Madame Lucie DESRAYAUD, Madame Nathalie DURET, Monsieur Vincent DUREUIL, Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Claude VERNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Monsieur Frédéric CAMPOS, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Sylvie GESBERT, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE.

Absents non-excuse : Madame Angélique VUILLERMOT

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy ALADAME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Une décision prise en matière de louage de choses : location d'un logement Rue du Poyat.

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15/09/2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2014.

4- Tarif des affouages.

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

Il est proposé de porter le montant des affouages de 15 € à 16 €. Pour mémoire, le tarif précédent n'avait pas été revalorisé depuis 2002.

M François LOTTEAU rappelle que la vocation première des affouages est de permettre aux foyers de se fournir en bois de chauffage à moindre coût pour un usage domestique, et non commercial. M François LOTTEAU ne conteste pas l'augmentation du tarif des affouages pour 2014.

DECISION

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des affouages adopté par délibération le 18 septembre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de M Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer le tarif des affouages à 16 €,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

5- Budget communal : admissions en non-valeur.

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

En raison de la liquidation judiciaire de l'EARL « La P'tiote Cave » par le Tribunal de Grande Instance de Chalon, la créance de Mr Jean-Paul MUGNIER, relative à la location de vignes communales, est devenue irrécouvrable.

La trésorerie de Chagny a formulé une proposition d'inscription en non-valeurs pour la créance précitée.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la créance irrécouvrable contractée par Mr Jean-Paul MUGNIER,

Considérant la proposition en non-valeurs formulée par la trésorerie de Chagny.

Après avoir entendu M Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

- la présentation en non-valeurs de la créance de l'EARL « La P'tiote Cave », pour un montant total de 418,57 €.
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget communal,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Convention avec la Caisse des Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs.

EXPOSE

Rapporteur : M Agnès HUMBERT

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), mises en place à la suite de la réforme des rythmes scolaires, de nombreuses activités, sportives, manuelles ou culturelles, ont vu le jour afin de satisfaire les enfants de l'école de Rully.

La commune a été reconnue accueil de loisirs par la direction départementale de la cohésion sociale cet été. Du fait de cette qualité, il est possible de signer une convention avec la caisse des allocations familiales pour l'obtention d'une aide spécifique, et permettre ainsi la diminution du montant du coût de la réforme supporté par la commune.

M François LOTTEAU rappelle le rôle décisif de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux de France dans l'assouplissement de la réglementation permettant la reconnaissance de la qualité d'accueil de loisirs aux communes. Cette reconnaissance pour la commune de Rully a permis d'améliorer grandement l'accueil des enfants.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la délibération du 5 février 2014 approuvant le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de RULLY,

Considérant la qualité d'accueil de loisirs reconnue à la commune de Rully par la direction départementale de la cohésion sociale.

Après avoir entendu Mme Agnès HUMBERT, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse des Allocations Familiales de Saône-et-Loire, afin de percevoir une aide spécifique dans le cadre de l'accueil de loisirs,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Gestion du personnel :

EXPOSE COMMUN AUX POINTS A ET B

Rapporteur : M Marc SONNET

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, de nouvelles missions ont été confiées à un agent, rendant son temps de travail initialement prévu insuffisant. Il est proposé d'augmenter ce temps de travail de 10%.

A noter qu'un projet global d'évolution des missions des agents devrait être présenté au cours de l'année 2015.

Compte tenu par ailleurs de cette évolution du temps de travail, des nouvelles missions confiées et de la qualité du service rendu par l'agent, il est proposé de porter, à compter du 1^{er} novembre 2014, la prime annuelle de Mme Florence GUENAOUI au montant maximum (soit 610 € annuel en 2014). Pour mémoire, le montant maximum est versé à 14 agents et 2 agents perçoivent la moitié, dont Mme Florence GUENAOUI.

A. Modification du temps de travail d'un agent de la commune

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la concertation menée avec l'agent concerné,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 %.

Après avoir entendu M Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

- la modification du temps de travail d'1 agent, qui entraîne la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 16,5/35^{ème} à compter du 1er novembre 2014
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

EXPOSE

Idem point A

B. Modification de la prime annuelle d'un agent

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2014-28 du 13 mars 2014, déterminant le montant de la prime annuelle 2014 des agents de la commune de Rully,

Vu la délibération prise ce jour relative à la modification du temps de travail d'un agent municipal affecté à la commune de Rully,

Considérant l'ancienneté et les états de service de l'agent concerné,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

- de porter la prime annuelle de Mme Florence GUENAOUI au montant maximal soit une base annuelle de 610 € contre 305 € précédemment (valeur 2014),
- cette revalorisation prend effet le 1^{er} novembre 2014, le montant au 2^{ème} semestre 2014 sera de 203.33 €.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Commissions thématiques du Grand Chalon : désignation des représentants

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a demandé par courrier le 10 octobre 2014 de bien vouloir procéder à la nomination de représentants de la commune de Rully, afin de participer à une réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire.

Les quatre commissions suivantes ont été formées :

- Intercommunalité
- Service à la population
- Sujets techniques
- Développement durable et équilibré

Le conseil municipal doit désigner un titulaire ainsi qu'un suppléant pour chacune d'entre elles.

DECISION

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Grand Chalon approuvé par le conseil communautaire le 26 juin 2014,

Considérant le courrier adressé par le Président du Grand Chalon le 10 octobre 2014 demandant de désigner des représentants pour participer aux commissions thématiques,

Considérant les quatre commissions formées :

- Intercommunalité (mutualisation, finances, règlement d'intervention des aides et relations entre les communes et l'agglomération)
- Services à la population (solidarité, santé, petite enfance, gestion des déchets, et déplacements)
- Sujets techniques (assistance aux communes, grands équipements culturels, grands équipements sportifs, eau et assainissement, gens du voyage, etc.)
- Développement durable et équilibré (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, environnement, habitat, tourisme, développement économique, numérique, enseignement supérieur)

Considérant l'objet des commissions qui est de participer à la réflexion sur les orientations et les principes directeurs généraux de la politique communautaire, et d'être force de proposition,

Considérant que les commissions sont composées de représentants des communes, et que les conseils municipaux doivent désigner un titulaire et un suppléant pour chacune d'elles,

Après avoir entendu Mr Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants,
- désigne à l'unanimité les membres du conseil municipal suivants :

Commission thématique	Titulaire	Suppléant
Intercommunalité	Mme Sylvie TRAPON	M Guy ALADAME
Services à la population	Mme Nathalie DURET	M François LOTTEAU
Sujets techniques	M Thierry THEVENET	M David LEFEBVRE
Développement durable et équilibré	M Michel GAUTHERON	M Frédéric CAMPOS

9. Renouvellement de l'abonnement au logiciel e-enfance.

EXPOSE

Rapporteur : M Marc SONNET

En 2009, la collectivité a souscrit un contrat avec la société MAGNUS pour la location, la mise en œuvre et la mise en service du logiciel E-Enfance, et ce pour une durée de 60 mois.

La durée de location arrivant à son terme, la collectivité souhaite renouveler le contrat pour une durée de 3 ans. Le montant mensuel de la location s'élèverait à 104 € HT (124,80 € TTC) après obtention d'une remise d'environ 20% sur le prix initialement prévu, à savoir 129,60 € HT (155,52 € TTC).

DECISION

Après avoir entendu Marc SONNET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement de l'abonnement au logiciel E-Enfance, distribué par l'entreprise Magnus,
- la durée du contrat est fixée à 36 mois pour un montant mensuel de 104 € HT (124,80 €)
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10-Questions diverses

- Néant -

11-INFORMATIONS

REMERCIEMENTS :

La famille VILLEROT adresse ses remerciements à la commune de RULLY pour l'envoi de fleurs lors du décès de Mr André VILLEROT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.